

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 11 juillet 2024 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 01/07/2024

Présents : 9 / 13 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4/13 : Mme REUTER Dominique, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME DROIT DE PRÉEMPTION (DPU) EXTENSION AU SECTEUR UB

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer ou de supprimer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Affichage en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Vu les dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18.07.1986 (modifiée les 23.12.1986 et 17.07.1987) et du décret d'application 87 884 du 22.04.1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Domazan approuvé le 25 août 2015 et considérant ses modifications

Vu la délibération 2015-284 du 24 septembre 2015

Considérant que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au DPU toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du DPU n'est possible qu'en de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) comme prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après examen de la commission Urbanisme et environnement en date du 3 juillet 2024

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre de la zone UB et maintient celui sur les zones UA et UE du PLU
2. CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
 - 2.1. Affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois
 - 2.2. Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2024-101

3. FERA diffuser une copie de cette délibération et des plans de zonage
 - 3.1. Au directeur des services fiscaux de Nîmes (22 avenue Carnot 30943 Nîmes Cedex 9 et 67 rue Salomon-Reinach 30032 Nîmes Cedex 1)
 - 3.2. Au Conseil supérieur du Notariat à Paris (centredaffaires@notaires.fr)
 - 3.3. A la Chambre des notaires à Nîmes (chambre.gard@notaire.fr)
 - 3.4. Au barreau constitué près du tribunal de Grande Instance de Nîmes (Ordre des Avocats - 16, rue Régat 30 000 NIMES)
 - 3.5. Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nîmes (Palais de justice, guichet unique de greffe – boulevard des arènes 30 031 NIMES Cedex)
 - 3.6. A la Préfecture de Nîmes (10, avenue Feuchères 30 045NIMES cedex 9)
 - 3.7. A la DDTM de Nîmes (stephanie.jalabert@gard.gouv.fr)
4. DELEGUE Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

